

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412_18
id. 2484

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

Mme B. BAREGES, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ

GESTION DE LA DETTE

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015, Monsieur le Président a délégué pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à leur gestion, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Conformément à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle les opérations réalisées durant l'exercice budgétaire 2015.

A – Bilan de l'exercice 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, le Conseil Départemental a fixé à 13 000 000 euros le volume des emprunts nécessaires au financement de ses investissements.

De ce fait, trois contrats de prêts ont été signés dont deux avec la Banque Postale et un avec le Crédit Mutuel :

1°) Emprunts réalisés

- Banque Postale :

- . 7 000 000,00 euros, taux fixe à 1,40 %, durée 20 ans,
- . 3 000 000,00 euros, taux variable (Euribor 12 mois + marge de 0,68 %), durée 20 ans.

- Crédit Mutuel :

- . 3 000 000,00 euros, taux fixe à 1,85 %, durée 20 ans.

Les caractéristiques de ces prêts figurent dans les pièces présentées ainsi que dans les annexes du budget primitif 2016.

2°) Emprunts renégociés

Pour une meilleure gestion de la dette et afin de bénéficier des conditions optimales que peut actuellement offrir le marché financier, quatre prêts ont été renégociés auprès de la Banque Populaire et ont permis de réaliser **une économie de 1 198 689,60 euros**, sans modification de la durée résiduelle des prêts.

n° emprunt	durée	durée résidue lle	taux	coût des intérêts avant réaménagement	nouveau taux	coût des intérêts après réaménagement	différence
7051164	15 ans	10 ans	3,51 %	2 065 050,00 €	2,60 %	1 811 875,00 €	253 175,00 €
7030264	20 ans	13 ans	4,52 %	3 193 882,22 €	3,20 %	2 773 462,22 €	420 420,00 €
7058592	15 ans	11 ans	3,78 %	1 596 613,54 €	2,80 %	1 350 206,44 €	246 407,10 €
7009343	20 ans	12 ans	3,94 %	2 792 75,20 €	2,90 %	2 513 787,70 €	278 687,50 €
TOTAL				9 648 020,96 €		8 449 331,36 €	1 198 689,60 €

3°) La dette du budget principal

La situation de la dette concernant le budget principal est la suivante :

- Encours dette propre	: 190 889 653,16 €
- Encours dette PPP	: 16 738 459,20 €
- Encours dette au 31/12/2015	: 207 628 112,36 €
- Capacité de désendettement	: 6 ans 4 mois
- Ratio n°5 dette / population	: 818,80 €
- Ratio n° 11 niveau d'endettement	: 69,46 %
- Risque financier	: 7,54 %

(annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement hors excédent : le taux doit être inférieur à 20%)

a) l'annuité 2015 se répartit ainsi :

	Dette Propre	PPP	Total
- capital :	13 105 229,00 €	670 525,20 €	13 775 754,20 €
- intérêts :	<u>7 832 624,95 €</u>	<u>923 536,80 €</u>	<u>8 756 161,75 €</u>
	20 937 853,95 €	1 594 062,00 €	22 531 915,95 €

b) la structure de la dette (hors PPP) est constituée de 42 emprunts :

	Capital restant dû au 31/12/2015	Taux	Année dernière échéance
Crédit Agricole (9 prêts)	17 565 170,34 €	compris entre 0,15 % et 4,80 %	entre 2017 et 2030
Caisse Française de Financement Local (8 prêts)	87 383 606,95 €	compris entre 3,33 % et 4,62 %	entre 2018 et 2034
Caisse d'Épargne (8 prêts)	25 053 101,39 €	compris entre 2,72 % et 4,65 %	entre 2019 et 2030
Société Générale (5 prêts)	10 512 252,71 €	compris entre 3,42 % et 4,87 %	entre 2017 et 2029
Banque Populaire Occitane (4 prêts)	17 677 979,81 €	compris entre 2,90 % et 3,88 %	entre 2025 et 2028
Crédit Coopératif (1 prêt)	2 488 717,99 €	3,70 %	2021

	Capital restant dû au 31/12/2015	Taux	Année dernière échéance
Caisse des Dépôts et Consignations (1 prêt)	849 163,79 €	4,51 %	2027
Crédit Foncier (1 prêt)	2 554 212,64 €	4,74 %	2027
Banque Postale (4 prêts)	23 805 447,54 €	compris entre 0,84 % et 3,74 %	entre 2028 et 2035
Crédit Mutuel (1 prêt)	3 000 000,00 €	1,85	2035
TOTAL	190 889 653,16 €		

c) la structure de la dette - PPP

Contracté en 2012 pour la construction du pont de Verdun-sur-Garonne, ce prêt bénéficie d'un taux fixe à 5,41 % et d'une durée résiduelle moyenne de 22 ans 10 mois.

4°) La dette de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne

La dette comporte 100 % de prêts à taux fixe avec un taux moyen de 4,19 % pour un encours au 31 décembre 2015 de 3 429 134,75 € et une durée résiduelle moyenne de 10 ans 3 mois.

Organismes bancaires	Capital restant dû au 31/12/2015	Taux	Année dernière échéance
Caisse Française de Financement Local (5 prêts)	303 953,09 €	compris entre 3,66 % et 4,87 %	entre 2018 et 2021
Crédit Agricole (4 prêts)	1 078 157,04 €	Compris entre 3,03 % et 4,80 %	entre 2022 et 2028
Caisse d'Epargne (2 prêts)	1 343 984,03 €	compris entre 3,95 % et 4,19 %	entre 2027 et 2028
C.D.C. (1 prêt)	42 194,18 €	4,42%	2024
Banque Populaire (1 prêt)	471 357,61 €	3,78 %	2026
Banque Postale (1 prêt)	189 488,80 €	3,31 %	2029
TOTAL	3 429 134,75 €		

B – Classification des prêts selon la « Charte Gissler »

Selon les principes de la charte Gissler qui, outre l'engagement des banques de ne plus proposer aux collectivités locales de prêts à risques, celle-ci prévoit, dans un souci de transparence et de comparaison des offres, que les produits soient classés en fonction des risques supportés par les collectivités.

Ce classement va de l'indice le moins risqué (1 A) au plus risqué (6 F). En contre-partie, les collectivités locales se sont engagées à communiquer, chaque année, à l'assemblée délibérante la situation de leur dette.

Focus sur les produits structurés : Il s'agit de 5 emprunts avec un encours global de 76 021 774,48 €, gérés par la Caisse Française de Financement Local (ex DEXIA). Ils sont issus de nombreux réaménagements réalisés, dans le cadre d'une gestion active de la dette et ont permis de bénéficier de taux plus intéressants que les taux fixes proposés au moment de leur négociation et ont donc généré des économies budgétaires sur le montant des intérêts remboursés (4,543 millions d'euros de 1996 à 2011).

Depuis 2006, tous les emprunts négociés pour financer les investissements du Conseil Départemental sont classés en A1 dans la charte Gissler.

Au global, la classification des emprunts du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne selon la typologie de la charte Gissler est la suivante :

Classement	Nombre d'emprunts	Montant de l'encours et part (%)	Produits dits « structurés »
BUDGET PRINCIPAL			
<u>catégorie 1-A</u> (taux fixe simple et taux variable simple)	37	114 867 878,68 € 60,18 %	
<u>catégorie 1-B</u> (barrière simple)	1	7 331 809,85 € 3,84 %	<u>Produit barrière</u> : indexé sur l'euribor 12 mois (TIPTOP EURIBOR) avec un taux fixe de 3,33 % tant que l'euribor 12 mois est inférieur ou égal à 5,50 % (au 01/01/2016, il est de 0,060 %). Conclu en 2005, dernière échéance : le 1 ^{er} janvier 2026.
<u>catégorie 1-C</u> (taux fixe avec option d'échange contre un taux variable)	1	972 323,42 € 0,51 %	<u>Produit barrière</u> : indexé sur l'euribor 3 mois (TOP), avec un taux fixe de 3,64 % tant que l'euribor 3 mois est inférieur ou égal à 5,50 % (au 01/01/2016, il est de -0,13 %). Conclu en 2003 ; dernière échéance : le 1 ^{er} septembre 2018.
<u>catégorie 1-E</u> (taux avec multiplicateur jusqu'à 5)	1	15 979 454,09 € 8,37 %	<u>Produit barrière</u> : indexé sur l'euribor 12 mois (TOFIXIA) avec un taux fixe garanti de 4,38 % tant que l'euribor 12 mois reste inférieur ou égal à 6 % (au 01/01/2016, il est de 0,060 %). Ce prêt est issu de plusieurs renégociations regroupant 7 emprunts (avec des taux variables allant de 4,67 % à 5,10 %). Dernière échéance : le 1 ^{er} octobre 2026.
<u>catégorie 3-E</u> (taux avec multiplicateur jusqu'à 5 et écart d'indices zone euro)	1	24 777 624,06 € 12,98 %	<u>Produit de pente</u> (TOFIXMS+) : indexé sur l'écart entre le CMS 30 ans (Constant Maturity Swap) et le CMS 1 an, il bénéficie d'un taux fixe garanti de 4,18 % tant que l'écart est supérieur ou égal à 0 (au 01/01/2016 il est de 1,806 %). Ce prêt est issu de la renégociation de 17 prêts, avec des taux fixes et

			des taux variables allant de 4,79 % à 9,90 %. Dernière échéance : le 1 ^{er} juillet 2034.
catégorie 4-E <i>(taux avec multiplicateur jusqu'à 5 et indice hors zone euro)</i>	1	26 960 563,06 € 14,12 %	produit barrière : indexé sur le libor dollar 12 mois (TOFIXIA USD FLEXI) avec un taux fixe garanti de 4,44 % tant que le libor dollar est inférieur ou égal à 6,50 % (au 01/01/2016, il est de 1,178 %). Ce prêt est issu de plusieurs renégociations, regroupant 21 prêts avec des taux fixes et des taux variables allant de 4,75 % à 10,35 %. Dernière échéance : le 1 ^{er} mai 2034.
BUDGET BASE DE LOISIRS			
catégorie 1-A <i>(taux fixe simple et taux variable simple)</i>	14	100,00%	

C - Le fonds de soutien

Créé par la loi de finances 2014, le fonds de soutien permet d'apporter une aide aux collectivités locales ayant souscrit des emprunts structurés.

Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA). Elle sera attribuée sous forme de versements annuels.

Concernant le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, le 24 avril 2015, deux dossiers ont été déposés à la Préfecture pour les emprunts classés 3-E et 4-E.

Il a été précisé de pouvoir bénéficier des conditions suivantes :

Emprunt	Montant de l'aide maximale estimée	Montant de l'IRA <i>(proposition de la SFIL au 16 mars 2016)</i>
Emprunt 3-E (index CMS)	3 393 143,79 €	12 360 000,00 €
Emprunt 4-E (index Libor dollar)	3 338 206,37 €	12 639 000,00 €

Après avoir pris l'avis de la société Finance Active pour simuler l'évolution de ces emprunts dans le temps, il apparaît que :

- la barrière à 6,5 % concernant l'emprunt indexé sur le Libor dollar ne serait pas franchie sur la période (maximum de la simulation : 2,90 %) ; aussi Monsieur le Président propose de ne pas contracter d'emprunt de désensibilisation à ce titre ;

- l'écart de pente concernant le prêt indexé sur le CMS pourrait être inversé à compter de 2024.

Dans ce cas de figure, en supposant que la barrière (écart CMS 30 ans - CMS 1 an inférieur à 0,00) soit franchie entre 2024 et 2034 à chaque échéance annuelle (peu probable), le montant total des intérêts payés en plus serait de l'ordre de **3,8 millions d'euros**.

En comparaison, l'impact financier des IRA, selon les dernières propositions de la SFIL, serait le suivant :

- augmentation du stock de dette de 4 millions d'euros, correspondant au financement d'une partie de l'IRA qui serait à payer directement à la SFIL,
- augmentation des charges financières liées à l'emprunt de désensibilisation se substituant à l'emprunt actuel, le taux passant de 4,18 % à 4,32 %,
- nouvelles charges financières liées à l'emprunt de 4 millions d'euros, au taux de 4,32 %.

En conséquence, l'impact financier, tant en fonctionnement qu'en charge de dette, apparaît plus important que le risque financier encouru actuellement, dont la probabilité est relativement limitée. Aussi, Monsieur le Président propose également de ne pas souscrire d'emprunt de désensibilisation à ces conditions.

Cependant, l'article 6 du décret du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien offre la possibilité, à titre dérogatoire, et sans recourir à des emprunts de désensibilisation, de conserver le bénéfice de l'aide du fonds de soutien dans les conditions suivantes :

« I. — Par dérogation à l'article 4 et pour une durée limitée à trois ans à compter du dépôt de la demande (...), l'aide(...) peut être versée au titre des contrats éligibles n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement anticipé, lorsque le taux d'intérêt exigible est supérieur au taux de l'usure, défini conformément à l'[article L. 313-5 du code monétaire et financier](#), en vigueur à la date de signature des contrats éligibles. Dans ce cas, le montant annuel d'aide ne peut pas être supérieur à la différence entre la charge d'intérêts exigible au titre du contrat et la charge d'intérêts telle qu'elle serait calculée en appliquant au capital restant dû le taux de l'usure en vigueur à la date de signature du contrat de prêt éligible.

Ce montant est calculé tous les ans et ne peut pas dépasser le montant d'aide alloué la première année du versement de l'aide.

II. - A l'expiration du délai de trois ans mentionné au I, la collectivité ou l'établissement public bénéficiant d'une aide en application du I peut obtenir, dans des conditions déterminées par le Comité national de suivi et d'orientation mentionné à l'article 10, et pour une durée de trois ans renouvelable jusqu'au terme du contrat considéré, la poursuite du versement de cette aide.

III. - La collectivité ou l'établissement public bénéficiaire d'une aide attribuée en application des dispositions du présent article peut décider, à tout moment et au plus tard le dernier jour de l'année au cours de laquelle il bénéficie de cette aide, de rembourser par anticipation le contrat concerné afin de bénéficier d'une aide calculée et versée conformément à l'article 4. Les montants déjà perçus en application du présent article sont alors déduits de l'aide octroyée en application de l'article 4. »

E – Prévisions pour l'exercice 2016

1°) Budget principal

Concernant la gestion 2016, Monsieur le Président propose, afin de financer les investissements départementaux, de recourir à l'emprunt pour un montant global de **13 000 000 €**.

Ce volume d'emprunt permettra, en partie, de financer les dépenses de voirie, de travaux dans les collèges et gymnases, la rénovation de la Médiathèque Départementale, les acquisitions de matériel informatique et de véhicules, et la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Le montant prévisionnel des investissements directs et indirects prévus à ce budget primitif s'élève à 39 833 561 € financés à 32,6 % par emprunt.

Au titre de cette année, le montant prévisionnel de l'annuité de la dette sera, pour le budget principal légèrement inférieur à 2015.

	Dette Propre	PPP	Total
- capital :	13 650 000,00 €	454 420,00 €	14 104 420,00 €
- intérêts :	<u>7 056 823,00 €</u>	<u>907 005,00 €</u>	<u>7 963 828,00 €</u>
	20 706 823,00 €	1 361 425,00 €	22 068 248,00 €

Ainsi, le recours à l'emprunt est inférieur au montant remboursé en capital, signe du désendettement.

2°) Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne

Concernant la gestion 2016, Monsieur le Président propose, afin de financer les travaux à réaliser, de recourir à l'emprunt pour un montant global de 150 000 €.

Ce volume d'emprunt permettra, en partie, de financer les travaux de réhabilitation de la piscine de loisirs, associée à la réfection des bâtiments administratifs et techniques existants.

Au titre de cette année, le montant de l'annuité de la dette sera, pour le budget annexe de 434 943,37 euros avec une répartition de remboursement de :

- 280 165,23 euros en capital,
- 154 778,14 euros en intérêts.

Monsieur le Président propose de conclure un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) concernant les deux prêts n° MON272129EUR et n°MPH272115EUR et demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce protocole et passer tous actes nécessaires à son exécution.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte de la présente communication concernant la gestion de la dette 2015,
- Autorise Monsieur le Président à réaliser un volume d'emprunt de :
 - 13 000 000 € pour financer les investissements de 2016 sur le budget principal,
 - 150 000 € pour financer les travaux de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne,

- Décide de bénéficier, à titre dérogatoire, de l'aide du fonds de soutien selon les modalités précisées à l'article 6 du décret sus-mentionné.
- Approuve le protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) concernant les deux prêts n° MON272129EUR et n°MPH272115EUR ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce protocole et tous actes nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC